



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

10/01/2024

Transformation numérique à l'officine

Point d'avancement du Ségur

Mercredi 10 janvier 2024

Ordre du jour

- **La Délégation au numérique en santé**
- **Le Ségur : enjeux, objectif et état d'avancement**
- **Focus : Mon espace santé – MSS – Préparateurs en pharmacie – Ordonnance numérique**
- **Et concrètement en 2024 ?**

La délégation au numérique en santé

- Pilote les actions de transformation du numérique en santé, notamment la feuille de route ministérielle du numérique en santé ;
- Anime le Conseil du numérique en santé et la Cellule éthique du numérique en santé ;
- Est l'interface des initiatives européennes et internationales sur le numérique en santé.
- Sur la forme, elle implique systématiquement les parties prenantes, en particulier les citoyens, y compris de façon directe. Les agents agissent avec détermination, courage et cœur.
 - la concertation permanente
 - La méthode des petits pas



La doctrine du numérique en santé

Version 2022



Fluidifier les échanges de données en s'appuyant sur un socle solide

DIFFUSION DES DOCUMENTS CLES & ALIMENTATION DU DMP

- Envoi systématique, automatique et sécurisé des informations médicales, vers les correspondants professionnels de santé (MSSp) et vers les patients (DMP + MSSc), sans « consommation » de temps médical supplémentaire, pour chaque épisode de santé

CONSULTATION DE L'INFORMATION LORS DES PRISES EN CHARGE

- Consultation fluide et sécurisée par les PS de l'information médicale obtenue par voie numérique, dans les principaux contextes de prise en charge du patient (consultation de ville, réalisation d'un examen, séjour hospitalier,...)

DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET REFERENTIELS SOCLE

- Intégration des services socle au service des usages numériques des patients et des professionnels de santé (INS, ProSantéConnect, ApCV, MSSanté, ordonnance numérique)
- Respect des exigences de sécurité contre les risques cyber et des exigences réglementaires



4 axes pour une nouvelle feuille de route 2023 - 2027

PRÉVENTION



Développer la prévention
et rendre chacun
acteur de sa santé

5 priorités

20 objectifs

PRISE EN CHARGE



Redonner du temps aux professionnels
de santé et améliorer la prise en charge
des personnes grâce au numérique

5 priorités

16 objectifs

ACCÈS À LA SANTÉ



Améliorer l'accès à la santé
pour les personnes et
les professionnels qui les orientent

4 priorités

11 objectifs

CADRE PROPICE



Déployer un cadre propice pour
le développement des usages et
de l'innovation numérique en santé

4 priorités

18 objectifs

L'éthique La souveraineté La durabilité

Mon espace santé : un carnet de santé numérique composé de 4 fonctionnalités

Un dossier médical

Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie le **Dossier Médical Partagé (DMP)** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Une messagerie de santé

Réception et échange en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé MSSanté.

Un catalogue de services

Accès à des applications de santé référencées par l'État via un **catalogue réunissant la diversité des services utiles à la santé** (ex. portails patients, applications et objets connectés référencés..).

Echanges de données prochainement disponibles (à la main de l'utilisateur)

Demain

Un agenda de santé

Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda de santé.

Demain

Mon espace santé est largement déployé auprès de vos patients !



66,3M

profils Mon espace santé ouverts

(=peuvent recevoir un document, un message par un professionnel ou établissement de santé)

soit

+ 92% des français

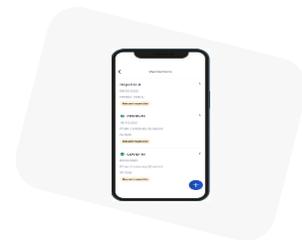


9,2M de **profils actifs**, soit près de

14% des usagers

Environ **200 000** usagers **actifs**

Mon espace santé **chaque mois** depuis plus de 6 mois



Entre **150k** et **200k** visiteurs **uniques se connectent** chaque semaine

26% des utilisateurs de Mon espace santé (2M), ont **rempli leur profil médical**

Près de **215 000** messages envoyés par les patients à un ES/PS

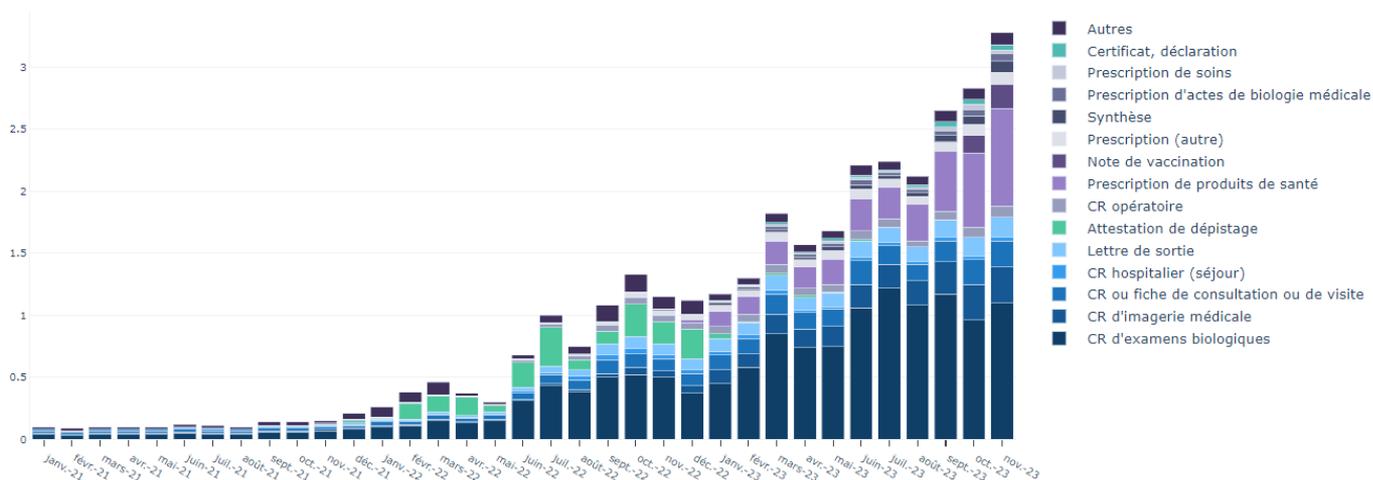
La dynamique est lancée

✓ **près de 225 millions de documents** dans Mon espace santé ! Avec une marge de progression : les profils Mon espace santé ne sont pas encore « systématiquement remplis »

✓ **99% des déploiements réalisés**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre annuel moyen de documents déposés dans Mon espace santé selon leur type.

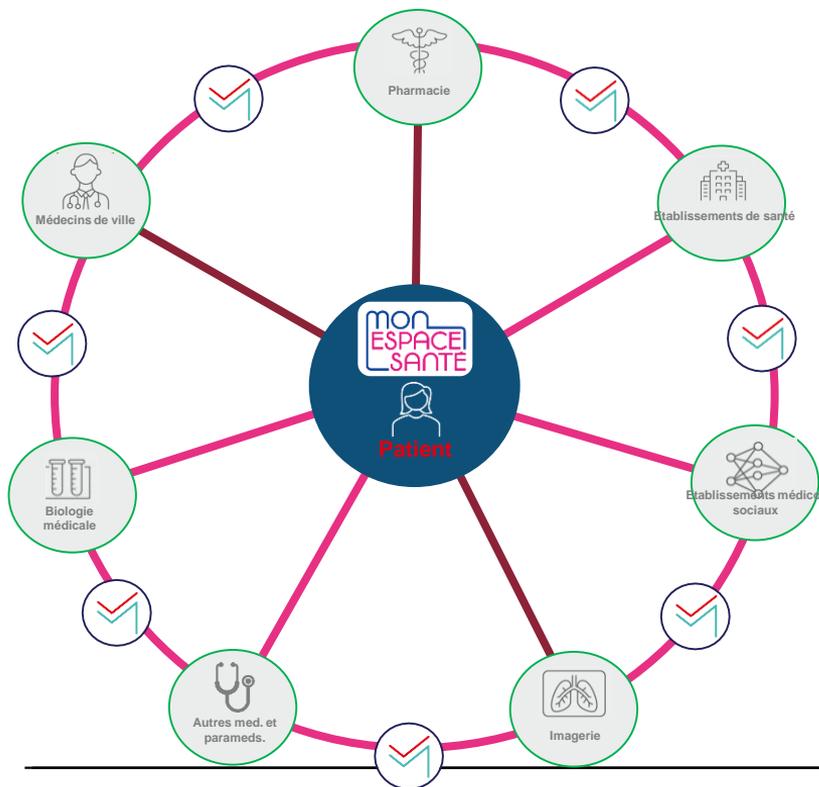
Nombre de documents mis à disposition dans Mon espace santé par ...



Source : historique des envois mensuels au DMP entre janvier 2021 et novembre 2023 (Cnam) / Méthode : envois mensuels annualisés (multipliés par 12) et ramenés à la population Française.

Source : <https://esante.gouv.fr/segur/transparence>

Le ségur numérique ou comment généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé ?



Concrètement, quels usages ?

- ✓ Les patients **disposent d'une copie numérique de l'ensemble de leurs documents de santé dans Mon espace santé (MES)**
- ✓ Les professionnels de santé autorisés peuvent **consulter les documents de santé** dans le profil MES de leur patient
- ✓ Les professionnels de santé sont **destinataires, par MSSanté, des résultats des examens prescrits**
- ✓ Le médecin traitant et/ou correspondant reçoit une **copie des résultats d'examen et des documents de sortie hospitaliers**

Faire évoluer les outils utilisés au quotidien

✓ La mise à jour de vos logiciels Ségur vise à automatiser le partage des documents vers Mon espace santé et donc à réduire au maximum toute action humaine supplémentaire.



Usager



Professionnel

Dossier médical



Messagerie de santé



- ✓ 19803 installations réalisées
- ✓ 20 039 commandes au total sur les 20 500 pharmacies au total
- ✓ Tous les LGO sont référencés ségur en 2023.

Consultation du dossier médical de Mon espace santé

Connexion



CPS/ e-CPS



- L'accès en consultation au DMP n'est possible qu'avec une carte CPS ou e-CPS (pour WebPS DMP uniquement à date)
- Les pharmaciens en sont déjà équipés, mais pas les préparateurs.



Les préparateurs en pharmacie sont désormais éligibles au RPPS, ils pourront avoir leur propre carte e-CPS. Pour cela, il est nécessaire de les enregistrer dans l'annuaire RPPS.



Lien vers le d'enregistrement RPPS+ : [ici](#)



Consultation



- Prérequis : l'INS du patient est « qualifiée »
- Consultation du DMP directement depuis le LGO via un appel contextuel (grâce à l'INS) vers le DMP du patient.



Il est également possible de consulter le DMP d'un patient directement depuis l'espace WebPS DMP (par lecture de carte vitale ou recherche manuelle).

Alimenter Mon espace santé : La note de vaccination



Plus de 2,25 millions de notes de vaccination T4 2023

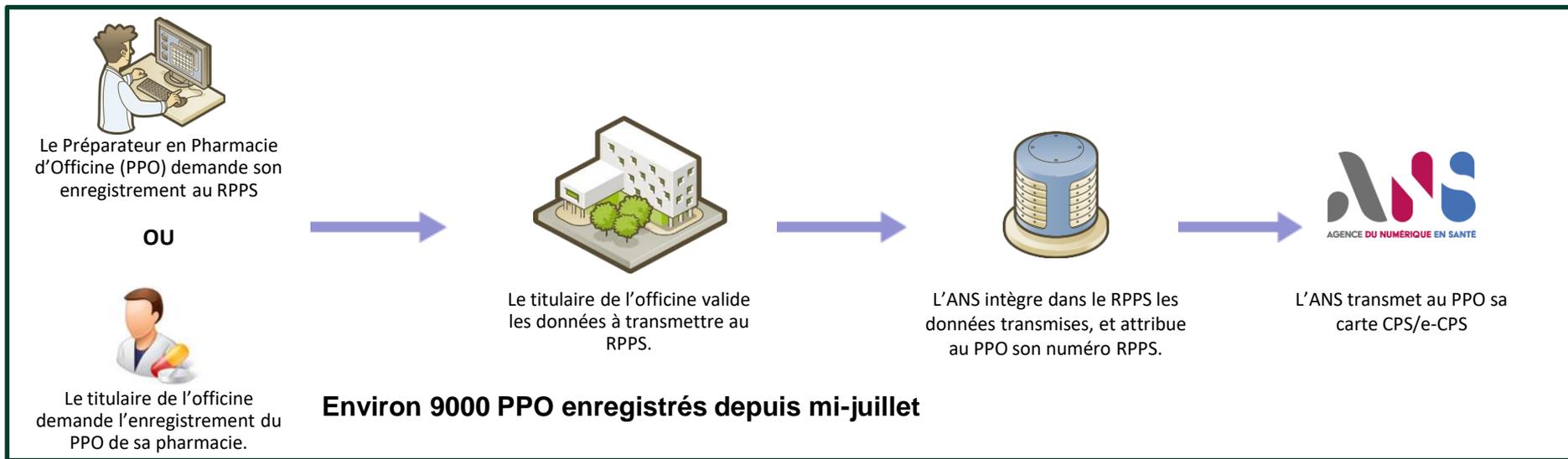


NB : un document « **Note de vaccination** » ne doit contenir qu'une seule ligne de vaccination. Si deux vaccins sont effectués par le PS au cours de la même prise en charge, le LPS doit générer deux documents « **Note de vaccination** » (une par vaccin effectué).

Enregistrement des Préparateurs en Pharmacie d'Officine (PPO) dans le RPPS

Contexte : La réglementation en matière de sécurité informatique va impliquer dès fin 2025 que chaque professionnel de santé soit connecté de manière nominative aux logiciels de santé. A date, les préparateurs n'ont pas d'identité nationale dans le RPPS.

Objectif : Fournir une identité nationale à tous les préparateurs en officine pour leur permettre d'accéder de façon sécurisée (CPS/e-CPS ou autres systèmes homologués) aux services numériques de santé. Par exemple, pour pouvoir consulter le DMP d'un patient, il faut être connecté via une CPS/e-CPS).



Fonctionnalité d'envoi d'ordonnance à une officine



<https://www.youtube.com/watch?v=iWxTnfg6ZKc>



La nouveauté pour les patients et les pharmacies d'officine

Depuis mai 2023, le patient peut contacter directement sa pharmacie via Mon espace santé sur l'application mobile ou le site web, en envoyant son ordonnance via la messagerie accessible depuis son profil Mon espace santé, mais également tout document stocké dans la rubrique « Documents » de Mon espace santé.

Un parcours en 3 étapes

- 1 Le patient cherche dans ses documents l'ordonnance qu'ils souhaite partager à sa pharmacie;
- 2 Le patient cherche et sélectionne la pharmacie de son choix;
- 3 Le patient rédige un message accompagnant son document (le patient peut utiliser ou modifier le message pré-rempli).

Prérequis

Patient : avoir activé son profil Mon espace santé.

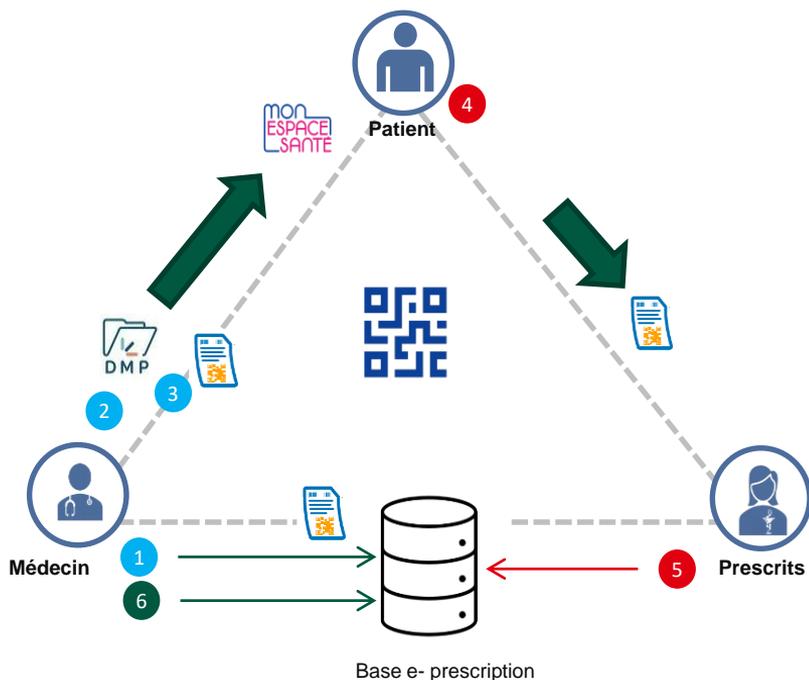
Pharmacie : être équipé d'une boîte aux lettres (BAL) MSSanté de type organisationnelle.

⚠ Pour l'instant, l'envoi d'un document via Mon espace santé ne dispense pas le patient de ramener l'ordonnance papier à la pharmacie.



Kit de communication: Mise à disposition d'un **kit accompagnement des officines** dans le cadre de la présentation de la nouvelle fonctionnalité d'envoi d'ordonnance

Fonctionnement de



Pendant la consultation, rien ne change. Le médecin :

- 1 Rédige la prescription à partir de son Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) compatible e-prescription unifiée ; elle est enregistrée dans la base e-prescription
- 2 En parallèle, enregistre l'ordonnance numérique dans le DMP du patient facilement, depuis son logiciel métier ; le patient peut ainsi la retrouver dans Mon espace santé.
- 3 Imprime l'ordonnance papier avec un QR Code, la signe et la remet au patient

En sortie de consultation :

- 4 Le patient présente l'ordonnance papier* avec le QR code chez le prescrit de son choix.
- 5 Si le prescrit est équipé**, il lit la prescription directement via son logiciel à partir du QR code qu'il a scanné, exécute les actes et les enregistre dans la base.

Par la suite (nouvelle consultation par exemple) :

- 6 Le médecin prescripteur peut consulter les données d'exécution ou de la délivrance (si accord du patient)

* Le patient doit obligatoirement présenter l'exemplaire papier tant que tous les PS ne sont pas équipés.
** Si le prescrit n'est pas équipé, l'ordonnance peut toujours être traitée selon le circuit classique (papier).



Quels changements ?

Ce qui ne change pas :

- La liberté de prescription du médecin.
- Le déroulé de la consultation.
- La remise d'une ordonnance papier en fin de consultation.

Les nouveautés :

- La présence d'un QR code et d'un numéro de prescription sur l'ordonnance.
- La possibilité pour le médecin d'accéder aux données de délivrance a posteriori, si le patient a donné son accord.
- L'alimentation du DMP qui permet au patient de retrouver son ordonnance au format pdf dans son profil Mon espace santé.
- Pour le prescrit :
 - récupération des données de prescriptions dans le logiciel métier à partir de la base sécurisée de l'Assurance Maladie (lecture du QRcode) pour une sécurité renforcée des ordonnances
 - La traçabilité de l'intervention pharmaceutique en pharmacie
 - Plus d'envoi pièces justificatives via SCOR (pour les ordonnances numériques seulement)



A quoi ça ressemble ?

Facsimilé d'ordonnance numérique

Dr. XXXXXX

Tel : 01.01.01.01.01
Fax : 01.01.01.01.01
Consultations sur R.V. - Le samedi, consultations de 9h à 12h par
Les réseaux associatifs agréés et leur
Jesse Jesse, Jesse Jesse, Jesse Jesse
Membres d'une association agréée, acceptent les prestations par
chèques

Nom de naissance : FERRERO
Nom usuel : BOCHER
Prénoms(s) de naissance : ROGER PIERRE
Prénoms usuel(s) : JEAN
Sexe : Homme
Date de naissance : 03/04/1979
Lieu de naissance : 31550
N° matricule RPS : 179 04 31 355 662 96
Type de matricule : NR

Le jeudi 21 juin 2018
DDN: [REDACTED]

Détail de la prescription

Le patient ou le ou les (titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté que je puisse
consulter ce qui a été délivré ou exécuté sur la présente prescription : OUI

Les données de la prescription sont transmises électroniquement à l'assurance maladie qui
traite vos données dans le cadre de ses missions. Pour en savoir plus sur la gestion de vos
données personnelles et pour exercer vos droits, rendez-vous à <https://www.amel.fr>.

e-prescription
N01S278P22JONZYZGHZ

Informations relatives
au prescripteur

Informations relatives
au patient

Date de la prescription

Contenu de la
prescription

Signature du
prescripteur

Informations légales du
patient relatives au traitement
des données à caractère
personnel

QR code et numéro
unique de
prescription

En fin de consultation, l'ordonnance papier est remise au patient.

En plus de ces informations classiques figurent :

- un QR code véhiculant un numéro unique de prescription, mentionné en clair sous le QR code
- des mentions légales obligatoires relatives au traitement des données à caractère personnel

A noter :

- Les entêtes habituelles peuvent être conservées;
 - pas d'obligation de transmettre les codes LPP.
-
- Indication (OUI ou NON) de l'accord du patient pour la consultation des données d'exécution par le prescripteur
 - Texte fixe indiquant que les données de prescription sont transmises électroniquement à l'Assurance Maladie

Les outils pour sensibiliser les patients



Rendez-vous sur la page Mon espace santé dédiée aux PS : Professionnel de santé | Agence du Numérique en Santé (esante.gouv.fr)

- Un kit d'accompagnement dédié aux officines
- Flyers
- Affiches INS et Mon espace santé
- Principales questions de patients
- Mon espace santé et la sécurité des données personnelles

Mon espace santé et mes données personnelles ?

Utiliser Mon espace santé, c'est simple !

- Rendez-vous sur mon-espace-sante.fr, depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone
- Téléchargez l'application Mon espace santé, disponible sur le Play Store et dans l'App Store

Où sont hébergées mes données ?

Les données de Mon espace santé sont hébergées en France par les prestataires de l'Assurance Maladie sur des infrastructures dédiées, en respectant les normes d'habilitation des données de santé françaises (HDS - Hébergeur de Données de Santé). Les informations de santé sont conservées dans des centres hautement sécurisés qui sont certifiés par des organismes officiels et indépendants.

Mes données personnelles sont-elles traitées et par qui ?

Mon espace santé fait l'objet d'un encadrement réglementaire strict sur le traitement des données personnelles de ses utilisateurs. Concrètement : la loi précise les finalités de Mon espace santé (e-santé) et le traitement des données est encadré par des textes (dcrets, arrêtés) pris après avis de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) qui évalue la conformité du traitement et émet des avis pouvant inclure des préconisations et remarques à prendre en compte.

Les co-traitants sont l'Assurance Maladie et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé du Ministère de la Santé et de la Prévention. Dans un principe de transparence, ils transmettent à la CNIL, au fur et à mesure, la documentation produite conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour lui permettre d'apprécier la conformité de Mon espace santé, tant sur les aspects informatiques et Libertés que sur les mesures de sécurité mises en place au regard de la sensibilité des données.

Quels sont les professionnels habilités à accéder à mon dossier médical ?

- Seuls les professionnels impliqués dans votre prise en charge peuvent consulter votre dossier médical. Ils doivent vous informer au préalable de leur accès et vous aviser de leur droit de refus y opposer.
- Les droits d'accès de consultation de différents professionnels sont définis dans une « matrice d'habilitation » disponible à l'adresse <https://www.esante.gouv.fr/mon-espace-sante/mon-espace-sante-habilitation.pdf>. En fonction de leur profession, un médecin, un infirmier ou un dentiste par exemple ne sont pas autorisés à accéder aux mêmes types de documents.
- Lorsqu'un professionnel accède pour la première fois à votre dossier médical, une notification est envoyée sur votre boîte mail personnelle.
- Les accès et actions réalisées sur votre profil sont tracés et visibles sur Mon espace santé

Mon espace santé et mes données personnelles ?

Que se passe-t-il lors d'une prise en charge en urgence ?

Si vous n'avez pas changé le paramétrage par défaut dans Mon espace santé, 3 motifs d'accès particuliers sont prévus pour les situations d'urgence. Ils sont tracés et vous sont également notifiés de ces accès.

- L'accès - régulateurs SAMU/Centre 15** - le médecin régulateur peut accéder au dossier médical d'un patient pour lequel il reçoit un appel (sans à cocher lors de l'accès).
- Décès - autres professionnels de santé** - en cas d'urgence (tout professionnel de santé peut consulter le dossier médical) les parents dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé (dans le cadre du respect de la matrice d'habilitation). Le professionnel déclare alors qu'il accède en urgence (sans à cocher lors de l'accès) et saisi le motif justifiant l'urgence.

Vous pouvez également décider d'avoir l'accès à vos documents masqués en cas d'urgence (dans vos paramètres d'accès des professionnels de santé).

Les banques ou les mutuelles peuvent-elles accéder à Mon espace santé ?

- Seuls l'usager (ou ses représentants légaux) et les professionnels habilités qui le permettent en charge ont accès à Mon espace santé. Très précisément, le patient pourra aussi choisir de partager un document ou une mesure de santé stockée dans son profil Mon espace santé, dans le cadre des applications référencées dans son catalogue de services.
- Aucun autre acteur ne peut accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé

En plus, les informations présentes dans le dossier médical :

- ne peuvent **absolument** être exploitées à des fins commerciales, d'études ou autre,
- ne peuvent pas être engagées lors de la conclusion d'un contrat, même avec un contrat relatif à une protection complémentaire en matière de couverture de santé, même avec l'accord du patient. C'est interdit par la loi et le non-respect sanctionné juridiquement (L. 1113-18 du code de la santé publique, puis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende).

Comment garantir la sécurité des données dans une période où les attaques cyber se multiplient ?

La fiabilité du système de sécurisation des données de santé personnelles de Mon espace santé s'appuie sur la mise en œuvre d'un ensemble de garanties techniques :

- ✓ la conception et l'hébergement en environnement certifié Hébergeurs de Données de Santé (HDS) ;
- ✓ des certifications sur les mesures de protection sont réalisées plusieurs fois par an au travers d'audits externes. Ainsi des tests de pénétrations permettent de vérifier l'efficacité des mesures en place. Chaque évolution de l'application fait l'objet d'un contrôle systématique.
- ✓ Par ailleurs, au regard de la réglementation en vigueur, les homologations nécessaires sont réalisées lors de chaque évolution majeure de l'application (Ministère Général de Sécurité, HDS).

l'Assurance Maladie

mon ESPACE SANTÉ

QUESTIONS DE PATIENTS

- 1. QUI PEUT CONSULTER MES DONNÉES DE SANTÉ ? EST-CE LA FIN ?**
En plus de vous, les professionnels de santé qui interviennent dans votre prise en charge peuvent accéder à vos données de santé. C'est ce qu'on appelle la fonction de rôle qui définit quelle profession peut accéder à quel document de santé.
Comme auparavant, les professionnels de santé sont soumis au secret médical et au secret professionnel. **Chaque professionnel de santé qui accède à votre dossier vous informe avant le droit de vous opposer.** Aucun autre acteur (employeur, État, Assurance Maladie, assurance, etc.) ne peut accéder aux données médicales stockées dans Mon espace santé.
Vous êtes notified au premier accès par un professionnel de santé et à chaque ajout de mail sur la gestion de la confidentialité de vos données. Vous pouvez par exemple professionnels de santé ou masquer un, plusieurs ou même l'ensemble de vos docs. Les documents que vous choisissez de masquer sont visibles uniquement par le patient.
- 2. J'AVAIS OUVERT UN DMP, QUE VA-T-IL DEVENIR ?**
L'application DMP et le site dmp.fr vont disparaître. Si vous aviez ouvert un DMP, son contenu dans Mon espace santé.
- 3. EN TANT QUE PARENT, AI-JE ACCÈS AU PROFIL MON ESPACE SANTÉ ?**
Chaque assuré dispose d'un profil Mon espace santé. Pour les moins de 18 ans, le parent d'un des deux parents.
Le représentant légal connu de l'Assurance Maladie a directement accès, au profil de son enfant, à Mon espace santé de son enfant avec un autre représentant légal (accordeur) dans le rubrique « Partage de profil » sous dans les paramètres. En cas de divorce, le parent obtient l'accès au profil Mon espace santé de son enfant, sur présentation des représentants légaux. Plus en savoir plus, cliquez la page.
Lorsque l'enfant atteint 18 ans, le parent ne pourra plus accéder à son profil Mon espace santé via une invitation à activer son profil pour y retrouver l'ensemble des documents et de
- 4. EN TANT QUE MINEUR, TOUTES MES DONNÉES SONT-ELLES CONSULTABLES PAR MES PARENTS ?**
Un professionnel de santé peut déposer un document de santé dans le profil d'un mineur et le rendre « invisible » aux représentants légaux. C'est un professionnel de santé qui revient la décision, en concertation avec le mineur de déposer des informations selon le mode adéquat.
Pour garantir la confidentialité des soins, les autres professionnels de santé pourront voir les informations représentatifs légaux.
- 5. EXISTE-IL UN LIEN ENTRE MON ESPACE SANTÉ ET MON COMPTE AMEL ?**
Il n'y a aucun lien direct entre votre compte ameli et votre profil Mon espace santé. Ce compte ameli permet l'accès de vos renseignements des informations « administratives » (gestion de la carte Vitale, gestion remboursements de soins, gestion de vos arrêts maladie). Mon espace santé permet de gérer vos docs et d'échanger en toute sécurité avec les professionnels et les établissements de santé.
- 6. SI JE CHOOSE DE NE PAS ACTIVER MON ESPACE SANTÉ, VAIS-JE ME RETROUVER SI M'EN PRISE EN CHARGE ?**
Mon espace santé n'est pas obligatoire et l'absence n'a aucun impact sur vos droits à l'assurance et remboursements.
- 7. COMMENT ME FAIRE AIDER POUR UTILISER MON ESPACE SANTÉ ?**
Plusieurs solutions s'offrent à vous afin d'être accompagné dans la prise en main de Mon espace santé.
Le support téléphonique de Mon espace santé pour vous orienter vers les services et proposer en cas de besoin un accompagnement de vos soins en aide près de chez vous.
Vous pouvez retrouver grâce aux liens ci-dessous les services ou le Conseilier numérique France de santé en cliquant sur le bouton « Contactez-nous par téléphone ».
3422 **NUMÉRIQUE FRANCE DE SANTÉ** <https://www.esante.gouv.fr/mon-espace-sante/mon-espace-sante-habilitation.pdf>
3422 **NUMÉRIQUE FRANCE DE SANTÉ** <https://www.esante.gouv.fr/mon-espace-sante/mon-espace-sante-habilitation.pdf>

Partez à la conquête d'un nouvel espace pour votre santé.

MON ESPACE SANTÉ

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.



Les outils pour appréhender Mon espace santé



Rendez-vous sur la page Mon espace santé dédiée aux PS : [Professionnel de santé | Agence du Numérique en Santé \(esante.gouv.fr\)](https://www.esante.gouv.fr)

Mode d'emploi Mon espace santé / DMP, MSSanté

Fiche pratique pour comprendre les droits et règles d'accès à Mon espace santé

Top 15 des questions les plus posées par les professionnels de santé

Mémo INS, et fiches réflexes (selon les retours du téléservice INSI, en cas de discordance)

Les usages Mon espace santé en fonction du statut du profil

Mon espace santé et les adolescents

Démonstration web PS DMP

Besoin d'être guidé ?

Trouvez l'information ou la démarche correspondant à votre situation



Ressources complémentaires

- [ameli.fr](https://www.ameli.fr) (DMP, Messagerie, Mon espace santé, etc.)
- [monespacesante.fr](https://www.monespacesante.fr)
- [dmp.fr](https://www.dmp.fr) (tuto webPS DMP, matrice d'habilitation DMP, etc.)
- [La CNIL](https://www.cnil.fr) et [l'Ordre national des pharmaciens](https://www.ordre-np.fr) publient un guide

RGPD | CNIL



1. MON ESPACE SANTÉ / DMP, MESSAGERIE :

Mon espace santé héberge et archive numériquement les données de santé (DSH) qui permettent d'avoir des documents de santé en ligne en services complémentaires de patient :

- un **portail sécurisé** à partir duquel les professionnels de santé peuvent accéder à ses données, en fonction de leur rôle et de leur habilitation.
- une **messagerie sécurisée de santé** permettant d'échanger des informations et des documents de manière sécurisée et confidentielle.
- un **annuaire de services numériques** (qui regroupe des adresses utiles pour être en mesure d'obtenir, d'obtenir, d'obtenir et de bénéficier de tous les services numériques, depuis le portail de santé, en fonction des données disponibles, dans le cadre de l'agenda de santé numérique des professionnels de santé).
- un **agenda médical** pour consultation en temps réel en temps réel (consultation).

À noter : l'Etat s'engage à garantir l'accès à ces services de santé :

- **faciliter l'accès** (AMBA, CDS, etc.)
- **faciliter l'accès** (AMBA, CDS, etc.)

De votre côté, vous pouvez y accéder en fonction de votre rôle (voir exemple ci-dessus) :

- **soin de santé** (AMBA, CDS, etc.)

Vous trouverez sur cette page Mon espace santé des documents utiles pour les autres professionnels et établissements de santé qui permettent d'échanger avec les professionnels de santé et de faciliter leur accès à ces services numériques, en fonction de leur rôle et de leur habilitation. Les documents peuvent être consultés en temps réel (consultation).

Vous pouvez également retrouver ces documents dans le **catalogue des services de Mon espace santé** et en étant connecté à l'agenda de santé numérique des professionnels de santé (AMBA, CDS, etc.)

Retournez vous à l'étape 2.

2. LE DMP, C'EST UN SERVICE DE MÉDECIN EN PNEUMOLOGIE, ISLAND, POURQUOI MON ESPACE SANTÉ VA BIEN ?

C'est un **service de santé** qui permet de donner et de recevoir des données de santé de la part de son médecin et de la part de son établissement de santé. Mon espace santé héberge et archive numériquement les données de santé de votre médecin et de votre établissement de santé. Mon espace santé héberge et archive numériquement les données de santé de votre médecin et de votre établissement de santé. Mon espace santé héberge et archive numériquement les données de santé de votre médecin et de votre établissement de santé.



MON ESPACE SANTÉ, LE DMP, LA MSS, MODE D'EMPLOI

Il s'agit d'un outil qui permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients. Il permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients. Il permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients.

MON ESPACE SANTÉ, C'EST LE NOUVEAU CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE DES PATIENTS

Mon espace santé est un service numérique qui permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients. Il permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients.

POUR UTILISER MON ESPACE SANTÉ, C'EST SIMPLE

Il est simple d'utiliser Mon espace santé. Il suffit de se connecter à l'outil et de consulter ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients. Il permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients.



GRÂCE À LA MESSAGERIE DE MON ESPACE SANTÉ, FACILITEZ LES ÉCHANGES AVEC VOS PATIENTS

Il est possible de communiquer avec ses patients à l'aide de la messagerie sécurisée de santé. Il permet de communiquer avec ses patients à l'aide de la messagerie sécurisée de santé. Il permet de communiquer avec ses patients à l'aide de la messagerie sécurisée de santé.

Étape 1 : Inviter votre patient à accéder à Mon espace santé

Il est possible d'inviter votre patient à accéder à Mon espace santé. Il permet d'inviter votre patient à accéder à Mon espace santé. Il permet d'inviter votre patient à accéder à Mon espace santé.

Étape 2 : Choisir le moment approprié pour utiliser l'échange

Il est possible de choisir le moment approprié pour utiliser l'échange. Il permet de choisir le moment approprié pour utiliser l'échange. Il permet de choisir le moment approprié pour utiliser l'échange.

BON À SAVOIR

Il est important de savoir que Mon espace santé est un service numérique qui permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients. Il permet de consulter et de gérer ses données de santé en ligne. Il est accessible par les professionnels de santé et les patients.

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur Mon espace santé en consultant les articles et les fiches pratiques sur Mon espace santé, le DMP ou la MSSanté. Consultez l'adresse en ligne sur le site www.esante.gouv.fr.

Plateforme de e-learning du numérique en santé

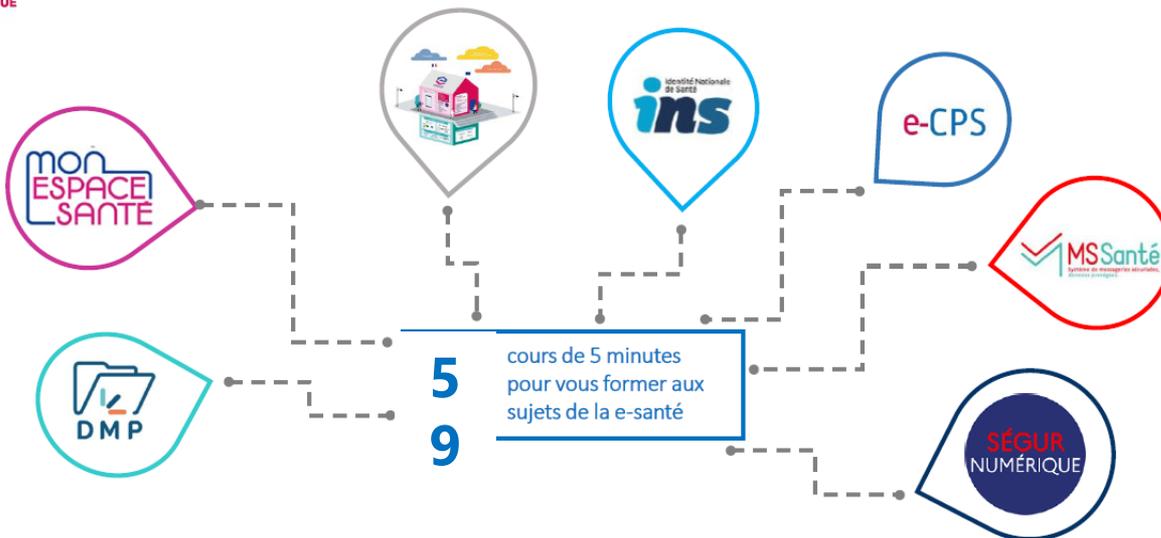


e-santé-formation

la plateforme e-learning du numérique en santé



Bientôt en
ligne



<https://www.coorpacademy.com/esante-formation/>